



Arrêté réglementant la mise à disposition gratuite des salles communales au profit des listes candidates aux élections municipales

G20_20250905

Le maire de la commune de Lacroix-Falgarde,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2144-3; qui dispose en ces termes « des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou les partis politiques qui en font la demande. Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, comme tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public ».

Considérant qu'en période pré-électorale et électorale, la commune de Lacroix Falgarde est saisie de demandes sollicitant le prêt de salles pour l'organisation de réunions ou d'événements public ;

Considérant qu'il appartient à la collectivité de respecter strictement le principe d'égalité entre les candidats en offrant à chacun les mêmes possibilités aux mêmes conditions ;

Considérant que par volonté de transparence et dans un souci d'égalité de traitement et de sécurité juridique, il convient de préciser les modalités de mise à disposition des salles municipales aux candidats durant la période pré-électorale et électorale ;

le plan local d'urbanisme de Lacroix-Falgarde approuvé le 09 novembre 2019, mis à jour le 10 mars 2020 et ayant fait l'objet d'une première révision allégée approuvée le 15/07/2025.

Arrête

Article 1 : Les règles spécifiques de mise à disposition des locaux déclinées ci-dessous s'appliquent aux périodes pré-électorales et électorales définies comme couvrant les 6 mois précédant un scrutin électoral local ou national et pour l'organisation de réunions. En conséquence, en dehors de cette période ainsi définie, les mises à disposition obéiront aux règles du droit commun applicables pour les mises à disposition de salles.

Article 2 : La mise à disposition des salles est octroyée à titre gratuit aux candidats officiellement déclarés ou aux listes en cours de construction qui en font la demande pour un maximum de 6 réservations. Cette mise à disposition s'effectue dans la limite de la disponibilité des salles et en fonction du nombre de candidats.

Article 3 : La mise à disposition à titre gratuit s'applique à toutes les demandes, quel que soit le type de réunion ou la taille de la salle demandée.

Article 4 : Les salles mises à disposition à titre gracieux en période pré-électorale et électorale sont :

- Le Foyer Rural 50 à 200 personnes.
- La salle Alain Dupuy 40 personnes.
- La salle Ugo Sadacca 20 personnes.
- La salle Danton Cazelles 30 personnes.

Article 5 : Tout demande devra être effectuée par courrier électronique à l'adresse contact@lacroixfalgarde.fr ou sur format papier à l'adresse « Mairie de Lacroix Falgarde, avenue des Pyrénées, 31120 Lacroix Falgarde », et au moins deux semaines avant la date de la réunion souhaitée.

Article 6 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés et dont l'ampliation sera transmise au préfet de la Haute Garonne.

Fait à Lacroix-Falgarde, le 05/09/2025
Le Maire,

Jean-Daniel MARTY

